Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260310-20260310_6-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 _ ECOLE
Rythmes scolaires 2026-2027 : demande de renouvellement de la dérogation
Semaine de 4 jours

SÉANCE du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. HEURLIN Béatrice qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260310-20260310_6-DE

du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires avait réparti les 24 heures d'enseignement obligatoire sur 9 demi-journées au lieu de 8 précédemment.

Dans sa séance du 27 mai 2014, la commune avait choisi de faire classe le mercredi matin, et d'organiser des activités périscolaires Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi entre 16h00 et 17h00. Lors de la délibération du 30 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé d'un retour à 4 jours d'enseignement par semaine.

Suite aux échanges lors du conseil d'école ayant eu lieu le 3 mars 2026, il convient de renouveler la demande de dérogation au travers d'une organisation scolaire en une semaine de 4 jours en retenant les horaires de classe suivants :

Matin : 8h45-12h15
Après-midi : 13h45-16h15

L'accueil se fait 10 minutes avant la classe.

Le temps de classe sera de 3h30 le matin et de 2h30 l'après-midi.

Le temps de pause méridienne reste inchangé (1h30).

Cette répartition horaire permet de privilégier la matinée propice aux apprentissages.

Les horaires de début et de fin de garderie sont 7h00 le matin et 18h30 le soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

DECIDE de renouveler la demande de dérogation pour une semaine d'enseignement à 4 jours pour la rentrée 2026-2027.

Le Maire



La Secrétaire de séance

